T.N.-O.

Francparler

Territoire et autonomie gouvernementale

novembre 2002

Entente historique des Tlicho, survenue entre les Dogrib signataires du Traité no 11, le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Plus de 700 personnes, dont beaucoup sont arrivées par bateau et par avion, se sont rassemblées à Wha Ti le 4 septembre 2002, pour célébrer le paraphe de l'Entente des Tlicho pendant le 11e rassemblement des Tlicho.

Pour un grand nombre de participants, il s'agissait d'une date historique, d'un moment propice pour se souvenir des contributions des aînés. Dans son allocution, le chef Joseph Judas a rendu hommage aux « aînés qui nous ont accompagnés et ont joué un rôle de conseillers. » Remontant plus loin encore dans l'histoire, les gens qui addressaient la parole à l'assemblée ont évoqué le chef Monfwi, qui a signé le Traité no 11 au nom des Dogrib de Rae en 1921. Pour Harry Simpson, membre du conseil consultatif des aînés, il était capital que l'on « ne perde pas de vue la vision que Monfwi nourrissait pour la nation Dogrib » pendant les négociations.

« Serrons-nous la main. C'est un beau jour! Jouissons d'une bonne vie sur cette terre. »

- Joseph Judas, Chef de Wekweeti

En paraphant l'Entente, les négociateurs en chef du conseil des Dogrib signataires du Traité no 11, du gouvernement fédéral et du gouvernement territorial peuvent maintenant rencontrer les groupes autochtones, d'autres groupes et le public afin de discuter de ce que contient l'Entente, de répondre aux questions et d'écouter les commentaires et suggestions. Au terme d'une période d'information de trois mois, les négociateurs étudieront tous les commentaires et feront les changements nécessaires dans l'Entente. Celle-ci sera ensuite paraphée de nouveau, probablement à la mi-décembre. Ce sera cette version modifiée qui sera prise en considération pour une ratification éventuelle.

En vertu de l'Entente des Tlicho survenu le 4 septembre 2002, le gouvernement des Tlicho serait propriétaire d'environ 39 000 kilomètres carrés de terres contiguës, incluant les minéraux, situées près des quatre collectivités Tlicho, soit Gameti, Wekweti, Wha Ti et Behchoko. Quiconque est titulaire d'un droit d'accès pourra exploiter les ressources sur ces « terres Tlicho ». Cependant, le droit de chasser les animaux à fourrure et d'utiliser les terres à des fins commerciales sera l'exclusivité du peuple Tlicho sur leurs terres.

Photo : Susan Beaumont/MAINF

Les négociateurs en chef mettent paraphent l'Entente Tlicho à Wha Ti, le 4 septembre 2002, de gauche à droite : Jean-Yves Assiniwi, négociateur en chef fédéral; Gary Black, négociateur en chef du GTNO et John B. Zoe, négociateur en chef pour les Chef Negotiator du Conseil des Dogrib signataires du Traité no 11.

En plus des terres, le gouvernement Tlicho recevra environ 90 millions de dollars dont le versement sera étalé sur plusieurs années, ainsi qu'une part des redevances perçues annuellement par le gouvernement par suite de l'exploitation des ressources naturelles de la vallée du Mackenzie.

L'Entente décrit aussi le territoire traditionnel de la Première nation des Tlicho, « Monfwi Gogha De Nitl'ee », décrite par le chef Monfwi lors de la signature du Traité no 11, ainsi qu'une zone de gestion, « Wekeezhii », où les Tlicho participeraient à la gestion des terres, des eaux et de la faune. À l'exception des terres Tlicho et des terres communautaires, les autres terres demeurent des terres de la Couronne. Ces terres demeurent donc ouverte pour l'exploitation des ressources fauniques et disponible aux autres groupes autochtones qui voudraient les mettre de côté dans le cadre de leur processus de revendication territoriale.

« En 1921, Monfwi a entamé un processus avec la Couronne et aujourd'hui, loin de mettre fin à cette relation... nous nous assurons... d'avoir un traité vivant, qui va continuer à s'épanouir. »

- Jean-Yves Assiniwi, négociateur en chef fédéral

L'Entente des Tlicho est la première entente au nord du 60e parallèle qui associe à la fois revendication territoriale et éléments d'autonomie gouvernementale. La partie autonomie gouvernementale de l'Entente comprend l'établissement du gouvernement Tlicho qui remplacerait le conseil des Dogrib signataires du Traité no 11 et les bandes indiennes des communautés Tlicho. Le gouvernement Tlicho aurait des pouvoirs législatifs qui lui permettraient de gérer les terres et les ressources Tlicho, et de protéger et promouvoir la langue, le patrimoine et la culture Tlicho.

Après presque 10 ans de négociations, le paraphe représente une étape importante vers une entente finale et une occasion de célébrer. « Je me sens très chanceux de participer à ce moment historique, a déclaré Mike Nitsiza, résidant de Wha Ti, et j'en suis très touché. »

Dans cette édition...

Entente historique des Tlicho, survenue entre les Dogrib signataires du Traité no 11, le Canada et les Territoires du Nord-Ouest

Période d'échange d'information concernant l'Entente des Tlicho

Prochaines étapes?

Vers le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest

Le processus des Deh Cho : Bâtir ensemble un avenir meilleur

Le Conseil tribal des Métis de South Slave change de nom

Nôtre vision

En réponse à vos questions...

Sur Internet

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir une réponse à quelques questions souvent posées. Nous présentons aussi les négociateurs récemment nommés, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir. Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin sur les revendications riche en information et facile à comprendre.

Période d'échange d'information concernant l'Entente des Tlicho

Les négociateurs en chef ont rencontré des groupes autochtones et d'autres résidants des Territoires du Nord-Ouest afin de les informer et de solliciter leurs points de vue sur l'Entente des Tlicho. Ces rencontres ont eu lieu en octobre et en novembre et ont réuni entre autres des Dénés et des Métis du Sahtu, des groupes métis, des pourvoyeurs, des groupes environnementalistes, des Dénés du Akaitcho et des résidants de Yellowknife.

Pour en savoir plus sur la période d'information publique, ou pour faire part de vos commentaires, veuillez communiquer avec :

Emmanuel Atomo
Coordonnateur – Période d'information publique sur l'Entente
Relations autochtones et territoriales
Affaires indiennes et du Nord canadien
Tél. : (867) 669-2598

On peut se procurer des copies de l'Entente des Tlicho auprès de la Division des Communications, du Marketing et de la Consultation du MAINC, 4e étage, édifice Bellanca, Yellowknife. Pour demander qu'une copie vous soit envoyée par la poste, veuillez appeler au (867) 669-2578.

Grand chef Joe Rabesca lors de l'ouverture du 11e rassemblement des Tlicho à Whu Ti.

Comité conseil des aînés lors du Elders' Advisory Committee lors du 11e rassemblement des Tlicho à Whu Ti, de gauche à droite: Harry Simpson, Jimmy Rabesca, Joe Migan and Alexis Arrowmaker.

Photos : Susan Boutcher/MAINC

Prochaines étapes ?

Au terme de la période d'information, l'Entente des Tlicho sera modifiée et paraphée par les négociateurs en chef. Commencera ensuite le processus de ratification. L'Entente doit être ratifiée à tour de rôle par le conseil des Dogrib signataires du Traité no 11, le peuple Tlicho, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Il pourrait falloir jusqu'à deux ans pour que l'Entente des Tlicho entre en vigueur.

Le vote de ratification des Tlicho aura lieu environ cinq à six mois après la date du paraphe définitif de l'Entente.

Eddie Weyallon, Coordonateur d'événements (avant plan) et William Chocolate du Conseil de bande de la Première nation Gameti lors du 1e rassemblement des Tlicho à Whu Ti.

Le processus des Deh Cho : Bâtir ensemble

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et les Premières nations du Deh Cho (PNDC) négocient des questions portant sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale : c'est ce que l'on appelle le processus des Deh Cho.

Le 23 mai 2001, les trois parties ont signé une entente-cadre qui décrivait la façon dont les négociations allaient se dérouler. Au même moment, elles signaient un accord sur des mesures provisoires qui garantissaient que le Deh Cho participerait aux décisions de gestion des ressources dans la région en attendant que l'on parvienne à une entente finale.

On a bien progressé depuis lors et on est passé aux étapes suivantes du processus. Le Comité d'aménagement du territoire a ouvert un bureau à Fort Providence, les membres du Comité ont été nommés et la dotation devrait être complétée cet automne. Le Comité élaborera un plan d'utilisation des terres. Une fois approuvé, ce plan prévoira la conservation à long terme et l'aménagement des terres, des eaux et des autres ressources dans le territoire des Deh Cho.

Les négociateurs travaillent également à la mise à part provisoires des terres, ce qui garantit que certaines terres, sol ou sous-sol, sont protégées en attendant que soit négociée une entente finale. Les négociateurs du gouvernement fédéral et des Deh Cho consulteront bientôt les membres des communautés Deh Cho et des tierces parties intéressées concernant les retraits proposés. Ils visiteront chacune des communautés Deh Cho afin d'informer le public et de recueillir les points de vue, avant de déterminer quelles terres seront mises à part.

Le processus des Deh Cho fait preuve d'une approche unique de plusieurs façons. Par exemple, le Canada et les Deh Cho négocient une entente provisoire sur l'exploitation des ressources, connu sous le nom de « Duh Gogha Ndeh ts;eh Saamba Holeh Ts'eha'eh Eleh Seegots'eleh ». Grâce à cette entente, les Deh Cho pourront profiter du développement des ressources sur le territoire Deh Cho et participer aux occasions de développement économique avant que soit négociée une entente finale. C'est la première fois que l'on arrive à un tel arrangement à ce stade des négociations. Les négotiations vont bon train et une entente devrait être prête pour signature sous peu.

Vers le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest

Depuis longtemps, le gouvernement du Canada a comme objectif politique de transférer aux gouvernements territoriaux des responsabilités similaires à celles des provinces. En fait le gouvernement fédéral transfèrent peu à peu ses pouvoirs décisionnels aux gouvernements territoriaux depuis les années 1970. Cela signifie que les résidents et gouvernements locaux ont de plus en plus le contrôle et la responsabilité des décisions qui touchent leur avenir.

Lors du Forum intergouvernemental de l'an dernier, tenu en mai 2001, les chefs du Sommet Autochtone, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ont endossé un mémorandum d'intention, selon lequel les trois parties s'engageaient à discuter du transfert au GTNO de responsabilités de type provincial toujours du ressort du MAINC. Au nombre de celles-ci, notons les pouvoirs législatifs, les programmes et les responsabilités associés au MAINC dans les T.N.-O., relativement aux :

(a) pouvoirs d'aménager, de conserver, de gérer et de réglementer les ressources naturelles du sol et du sous-sol dans les T.N.-O. en vue de l'administration minière (y compris pétrole et gaz), de la gestion de l'eau, de la gestion des terres et de la gestion environnementale;

(b) pouvoirs de contrôler et d'administrer les terres publiques, avec le droit d'utiliser, de vendre ou d'user d'autre manière de telles terres;

(c) pouvoirs de taxer et de recueillir des redevances et d'autres recettes à partir des ressources naturelles.

Le GTNO, le Sommet Autochtone et le gouvernement du Canada ont chacun nommé un négociateur en chef pour préparer la cession. Les parties à la négociation ont mutuellement intérêt à parvenir à une entente forte tout en maintenant le meilleur climat possible, et ce, pour attirer l'investissement dans le développement durable des ressources des T.N.-O.

Dr Hal Gerein est le négociateur représentant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. En 24 années de service public, il a été sous-ministre et sous-ministre adjoint au sein des gouvernements de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Durant les 20 années qu'il a passées au service du GTNO, Dr Gerein a été sous-ministre fondateur du ministère des Transports en 1989. C'est pendant qu'il était aux commandes que les routes territoriales sont passées sous la juridiction du GTNO.

Photo: Line Gagnon/MAINC

De gauche à droite, le négociateur représentant le Sommet Autochtone, Bob Simpson, le négociateur fédéral, David Peterson, et le négociateur représentant le GTNO, Hal Gerein.

M. Bob Simpson est le négociateur représentant le Sommet Autochtone. Résidant des T.N.-O. depuis 30 ans, M. Simpson a visité toutes les localités du territoire et a ainsi acquis une compréhension très particulière de la société et des systèmes politiques dans le Nord.

M. David Peterson est le négociateur fédéral. Premier ministre de l'Ontario de 1985 à 1990, il a été élu membre de la législature de l'Ontario en 1975 et est devenu chef du parti libéral en 1982. En qualité de premier ministre de la province, M. Peterson a encadré une période très active de réformes et a joué un rôle capital dans les discussions et négociations constitutionnelles et quasi-constitutionnelles du pays à l'époque. M. Peterson est actuellement président du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell de Toronto.

Dans les négociations officielles en cours, les parties comptent parvenir à une entente-cadre en un an.

un avenir meilleur

À l'avenir, le Canada, les PNDC et le GTNO se consacreront d'abord à l'élaboration d'une Entente de principe générale (EPG), puis d'une Entente de principe (AP) dans les cinq années suivantes. Toujours selon l'approche par étape privilégiée pour le processus des Deh Cho, l'EPG fera ressortir les thèmes et éléments majeurs d'une entente finale éventuelle et servira de base à une EP beaucoup plus détaillée. Les discussions concernant l'EPG sont déjà entamées et il y a eu des ateliers à Fort Simpson et à Trout Lake.

Photo: Roxane Poulin/MAINC

Lors d'une récente visite à Fort Liard, le négociateur fédéral en chef pour la sélection des terres, Eddie Kolausok, discute de la mise à part provisoire des terres avec le nouveau conseil de bande. De gauche à droite sont : Eddie Kolausok, les conseillers de bande Eva Hope, Francine Kotchea et Joe Bertrand, le chef Floyd Bertrand and le négotiateur des Deh Cho pour la mise à part provisoire des terres, Herb Norwegian.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de...

- La mise à part provisoires des terres ou les consultations prochaines à cet égard :
  veuillez communiquer avec Eddie Kolausok ou Mike Walsh au
  bureau de sélection des terres du MAINC,
  téléphone : (867) 669-2470
  courriel : kolausoke@inac.gc.ca
  courriel : walshm@inac.gc.ca

- Le processus des Deh Cho ou pour obtenir une brochure expliquant ces négociations :
  veuillez communiquer avec Clayton Balsillie, spécialiste des Affaires intergouvernementales du MAINC,
  téléphone : (867) 669-2603
  courriel : balsilliec@inac.gc.ca

Les renseignements contenus ici s'appuient sur les dispositions de l'Entente des Tlicho paraphée le 4 septembre 2002, et pourraient être sujets à changement par suite de la période d'information et de commentaire.

Q. Qui aura le droit de voter pour ratifier l'Entente des Tlicho?

A. Auront le droit de vote pour ratifier l'Entente des Tlicho les « votants éligibles ». Pour être un votant éligible, vous devez remplir les conditions suivantes :

Condition no 1	Vous devez être Tlicho.
Condition no 2	Vous devez être citoyen canadien, résidant permanent du Canada ou citoyen d'un autre pays par suite d'adoption quand vous étiez enfant.
Condition no 3	Vous ne devez pas être inscrit à un autre accord de revendication territoriale.
Condition no 4	Vous devez être âgé d'au moins 19 ans.
Condition no 5	Vous devez être capable au sens de la loi.
Condition no 6	Vous devez faire demande au Comité d'éligibilité pour que votre nom soit porté à liste des votants.

Q. Que fait le Comité d'éligibilité?

A. Un Comité d'éligibilité a été formé pour surveiller les processus d'inscription et de vote, et pour informer au besoin. Avant le début du vote, le Comité préparera et publiera la liste préliminaire des votants, entendra les appels et rendra des décisions sur ces appels, et par la suite, publiera la liste officielle des votants. **Pour obtenir tous les détails, veuillez communiquer avec Gabrielle MacKenzie-Scott, coordonnatrice des inscriptions, Comité d'éligibilité des Tlicho, au (867) 766-3391.**

Q. Comment sait-on si l'on est Tlicho?

A. Vous êtes Tlicho, aux fins du droit de vote, si vous pouvez répondre Oui à l'une des questions suivantes :

1. Êtes-vous de descendance autochtone, et habitiez-vous, utilisez-vous ou occupiez-vous la région dénommée Monfwi Gogha De Nititee le 22 août 1921 ou avant, et avez-vous reçu des bénéfices issus du Traité no 11?

OU

2. Entre la date du paraphe définitif de l'Entente Tlicho et la date à laquelle vous avez fait demande au Comité d'éligibilité pour que votre nom soit porté à la liste des votants, avez-vous à un moment donné été membre, ou avez-vous demandé à être membre, de l'une des quatre bandes tlicho?

OU

3. Avez-vous été adopté comme enfant, en vertu des lois d'une [illegible] quelconque ou en vertu d'une coutume Tlicho, par une personne [illegible] au point 1 ou 2 ci-dessus ou par un descendant d'une telle personne?

OU

4. Êtes-vous descendant d'une personne décrite au point 1 ou 3 ci-dessus?

Avez-vous des questions sur les négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O.? Veuillez vous contacter à l'adresse ci-dessous.

Photo gracieuseté de Jim Green, la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest

Le Conseil tribal des Métis de South Slave change de nom

Lors de son Assemblée générale annuelle 2002, qui s'est tenue à Hay River le 6 juillet, le Conseil tribal des Métis de South Slave a décidé par voie de vote de s'appeler désormais la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest (NMTNO). Ce changement de nom est devenu officiel le 17 juillet 2002. Sur la photo prise lors de l'Assemblée, on voit la ministre fédérale Ethel Blondin-Andrew en compagnie des aînées métisses Maggie Kurszewski et Emilia Gratix de Fort Smith.

Le Canada, la NMTNO et le GTNO ont signé une entente-cadre en 1996 et un accord sur des mesures provisoires en juin 2002. Des négociations en vue d'une entente de principe sont en cours.

Sur Internet

Pour plus d'information, visitez les pages Web suivantes :

Renseignements généraux sur les programmes et services du gouvernement du Canada :

Page d'accueil du gouvernement du Canada :
www.gc.ca

Franc parler est aussi diffusé sur Internet en français et en anglais :

Page d'accueil du MAINC :
www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt/index_f.html

Vous trouverez le texte de diverses ententes concernant les revendications à l'adresse suivante :

Page du MAINC :
www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/index_f.html

NOTRE Vision

Le bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de la région des Territoires du Nord-Ouest est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.

- établir des liens efficaces avec les Autochtones caractérisés par le respect;
- créer des opportunités pour tous les résidants du Nord;
- exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Franc parler a pour but de diffuser de l'information générale sur différentes questions liées aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Vos questions et vos commentaires sont les bienvenus!

Adressez-les à :

Roxane Poulin ou Susan Beaumont
Communications MAINC
C.p. 1500
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3
Tel : (867) 669-2576
Fax : (867) 669-2715
courriel : poulinr@inac.gc.ca or beaumonts@inac.gc.ca

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa, 2001
http://www.ainc-inac.gc.ca

QS-Y137-000-FF-A1
N° de catalogue R72-284/2000F
ISBN 0-662-84353-3

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada

Also available in English under the title ***Plain Talk.***